

Cette enquête, publique environnementale, concerne le projet de construction d'un bâtiment de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Elle s'est déroulée sur les communes d'Orly et Villeneuve le Roi dans le département du Val de Marne et de Paray Vieille Poste, Wissous et Athis Mons dans le département de l'Essonne.

### **1 - L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions**

Le dossier présenté permettait d'avoir une bonne connaissance du projet. Néanmoins, il apparaissait comme étant destiné à des « spécialistes ». A la demande de la commission Aéroport de Paris a rédigé un « document de présentation du projet » et un résumé non technique de l'étude d'impact plus accessibles à un public moins averti. Ce document a pu être ajouté au dossier initial avant l'ouverture de l'enquête.

Le dossier du projet, ainsi complété, a été soumis à enquête publique du lundi 7 octobre 2013 au samedi 9 novembre 2013, soit pendant 34 jours consécutifs, conformément à la législation en vigueur. Elle a été prescrite par arrêté interpréfectoral n° 2013/2714 du 18 septembre 2013, des préfets du Val de Marne et de l'Essonne.

Cet arrêté respecte la réglementation. Les mesures de publicité légales, parution dans la presse et affichage, ont été faites dans le respect de la réglementation. Les certificats d'affichage fournis par les mairies et les collectivités concernées, ainsi que les constatations des membres de la commission d'enquête montrent qu'il en a bien été ainsi. La publicité de l'enquête a également bénéficié d'une mobilisation importante contre l'aéroport. Le public a bien été informé puisqu'il a formulé 455 observations et a participé à de nombreuses pétitions ayant recueilli environ 4 500 signatures.

Un registre d'enquête et un dossier ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les 5 communes concernées et à l'aéroport d'Orly. Les courriers ont été adressés au président de la commission d'enquête à la préfecture du Val de Marne.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public, lors de 16 permanences dans les communes concernées et à l'aéroport d'Orly. Chacun des 3 membres de la commission a tenu une permanence le dernier jour de l'enquête, un samedi. Les permanences ont été organisées en tenant compte des jours et heures d'ouverture des mairies.

Les locaux mis à disposition pour recevoir le public étaient spacieux et faciles d'accès. Le public a pu prendre connaissance du dossier sans difficulté et s'entretenir avec les membres de la commission d'enquête pour formuler ses observations.

Le dossier présenté est complet et permet une bonne compréhension du projet. Il respecte les prescriptions de la réglementation en vigueur.

## **2 - Le public qui s'est exprimé en grand nombre a manifesté des préoccupations non conformes à l'objet de l'enquête**

Le public a formulé 455 observations en utilisant les divers moyens mis à sa disposition : lettres, registres d'enquête. Il a également participé massivement à de nombreuses pétitions.

La commission a donc constaté que le dossier était complet et accessible au public, que la réglementation a été respectée et que les conditions ont été réunies pour que le public soit bien informé et qu'il puisse aisément émettre ses observations.

L'objectif de l'enquête publique est de permettre l'expression de la population au sujet du projet soumis à l'enquête et de recueillir les avis sur un programme établi par un maître d'ouvrage. Néanmoins, dans les faits, le public s'exprime sur les problèmes qui le préoccupe : les nuisances aériennes dans le ces présent.

C'est ce qui peut expliquer que la majeure partie des observations ne porte pas sur l'objet de l'enquête, mais sur les nuisances occasionnées aux riverains par le trafic aérien. Devant le nombre de signataires, la commission s'est interrogée pour savoir si elle devait prendre ces observations en considération pour émettre son avis motivé. Elle a estimé qu'elle n'avait pas qualité pour déroger à la décision de la présidente du tribunal administratif de Melun, en se prononçant sur un objet extérieur à l'enquête qui lui a été confiée. Néanmoins, il semble difficile au regard du nombre de ces observations qu'elles soient totalement ignorées. Elles témoignent en effet de l'inquiétude des riverains et de leur volonté de préserver leur cadre de vie et leur santé.

Les riverains de l'aéroport ont saisi l'occasion de la présente enquête pour exprimer les problèmes que leur pose l'aéroport d'Orly. La majeure partie des observations de la population soulève d'autres problématiques que celles du projet soumis à enquête, en particulier les nuisances, le respect des règles, les gros porteurs, le périmètre de l'enquête et les transports alternatifs. D'autres thèmes sont abordés à la marge : la délocalisation et la création d'un 3<sup>ème</sup> aéroport. Elles sont persuadées que la réalisation du projet conduira inévitablement à une augmentation du trafic aérien dans un avenir plus ou moins proche et cela, malgré les affirmations contraires d'Aéroport de Paris. Certains estiment qu'il faudra de toute façon prendre des dispositions pour répondre à un accroissement du trafic aérien qui dépassera les capacités de l'aéroport d'Orly : report sur des aéroports existants ou construction d'un aéroport en province.

La commission constate que les nuisances sonores étaient au centre des préoccupations émises à l'occasion de la récente enquête publique concernant le plan d'exposition au bruit révisé en 2012 et que la construction d'un nouvel aéroport en région Ile de France ou à proximité immédiate a fait l'objet par le passé de nombreuses réflexions et concertations, la dernière en date étant les travaux de la commission présidée par le Préfet Viau.

Bien que ces observations ne concernent pas l'objet de l'enquête, elles ne peuvent pas être totalement ignorées par les autorités publiques. Elles reflètent en effet l'unique préoccupation des populations voisines de l'aéroport au sujet des craintes exprimées en matière de développement et des supposées nuisances aériennes supplémentaires. La commission d'enquête recommande donc aux autorités publiques d'y prêter attention,

notamment à l'occasion de l'instruction d'autres procédures administratives, prévoyant éventuellement l'intervention de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP).

Concernant le projet soumis à enquête, la commission a constaté que 229 avis favorables ont été exprimés. Il s'agit d'un fait très rare à prendre en compte. Habituellement, les personnes favorables à un projet ne se manifestent pas ou très peu lors d'une telle enquête publique, surtout que dans le cas présent, elles se sont déplacées. La majorité des observations figure en effet dans les registres mis à disposition dans les deux terminaux de l'aéroport et lors des permanences des commissaires enquêteurs.

### **3 - Les contraintes techniques ont bien été prises en compte par le maître d'ouvrage**

Par rapport à la situation actuelle, la mise en service du futur bâtiment permettra une amélioration qualitative de l'accueil des passagers en offrant un service digne des autres aéroports européens, de meilleures conditions de travail difficiles actuellement du fait de l'exiguïté de certains locaux. Il induira une possibilité d'extension d'activité et de nouvelles embauches.

Deux problèmes méritent une attention particulière : le déplacement des personnes et l'évacuation et l'assainissement des eaux usées et pluviales.

Pour les déplacements à la fois des usagers supplémentaires mais surtout des 2 600 employés nécessaires à l'extension d'activité, la commission prend acte de la réponse d'Aéroport de Paris relative au développement des transports en commun dans le secteur. Elle constate également que la création des transports alternatifs, leur organisation et la réduction de la circulation autoroutière n'incombent pas à Aéroport de Paris.

L'évacuation et l'assainissement des eaux usées et pluviales supplémentaires liées à la réalisation du bâtiment de jonction ne devrait pas poser de problème puisque la plateforme aéroportuaire est dotée de ses propres réseaux. Néanmoins, la capacité des réseaux extérieurs à la plateforme à absorber les eaux collectées et les possibilités d'assainissement et d'épuration des stations existantes devrait être vérifiée. Aéroport de Paris a proposé la réalisation d'une étude avec la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne (CALPE). Elle devra y associer la commune de Paray-Vieille-Poste qui évoque les contraintes d'Aéroport de Paris dans son règlement d'urbanisme. La commission a noté qu'Aéroport de Paris a engagé des actions pour réduire sa consommation d'eau et donc ses rejets.

Le périmètre d'enquête est conforme à la réglementation. Il aurait pu être limité à la seule commune d'implantation du projet : Paray-Vieille-Poste. Il a été étendu aux quatre communes voisines bien que, compte tenu de l'objet de l'enquête, il n'avait pas à l'être.

**En conséquence, la commission d'enquête émet un avis favorable assorti de recommandations :**

La commission d'enquête émet un **avis favorable** sur le projet de construction d'un bâtiment de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly, assorti d'une **recommandation** : Aéroport de Paris réalisera une étude sur l'évacuation et l'assainissement des eaux usées et pluviales supplémentaires liées à la réalisation du bâtiment de jonction. Les résultats seront rendus publics.

La commission d'enquête **recommande aux autorités publiques** de porter une attention particulière aux préoccupations des riverains de l'aéroport relatives aux nuisances, notamment sonores, occasionnées par le trafic aérien, à l'occasion de l'instruction d'autres procédures administratives, prévoyant éventuellement l'intervention de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP). La construction du bâtiment de jonction va générer des flux très importants de passagers mais surtout des personnels. La commission d'enquête **recommande** une corrélation entre leurs déplacements et les moyens de transports alternatifs afin de limiter la circulation autoroutière.

Le 17 décembre 2013

Maurice Boux  
Président de la commission

Elyane Torrent  
Membre titulaire

Claude Truchot  
Membre titulaire

**Tribunal administratif  
de Melun**

**Départements  
du Val de Marne et de l'Essonne**

**Enquête publique relative au projet de construction d'un bâtiment  
de jonction de l'aéroport de Paris-Orly**

lundi 7 octobre 2013 au samedi 9 novembre 2013

**Rapport de la commission d'enquête  
Conclusions motivées**

Commission d'enquête :

- Président : M. Maurice Boux
- Membres titulaires :
  - M<sup>me</sup> Elyane Torrent
  - M. Claude Truchot
- Membre suppléant : M. Bernard Alexandre

Décision n° E13000095/77 du 24 juillet 2013  
de la présidente du tribunal administratif de Melun

Arrêté interpréfectoral n° 2013/2714 du 18 septembre 2013  
des préfets du Val de Marne et de l'Essonne

Maisons-Alfort, le 17 décembre 2013